

Jonathan Plaut
Président du CCPM en 2002
À l'attention du Secrétariat de la CCE
393, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 1N9

Monsieur,

Je vous remercie, au nom du Conseil de la CCE, pour l'avis n° 02-07 du 10 mai 2002 au sujet de l'obligation, pour le Secrétariat, de fournir aux Parties ses plans de travail relatifs à la constitution de dossiers factuels et de donner aux Parties l'occasion de commenter ces plans.

Le Conseil a pris connaissance de l'avis et des commentaires publics écrits sur lesquels il est fondé. Nous reconnaissons que certaines personnes peuvent avoir mal interprété les instructions que le Conseil a données au Secrétariat au sujet des plans de travail. Nous profitons donc de l'occasion pour clarifier les intentions du Conseil relativement aux plans de travail et pour proposer des mesures qui amélioreront la transparence du processus.

Le Conseil a inclus des exigences relativement aux plans de travail dans les résolutions n^{os} 01-08, 01-09, 01-10, 01-11, 01-12, 02-02 et 02-03 pour faciliter l'obtention par le Secrétariat des renseignements qui sont demandés aux Parties et détenus par les gouvernements, et pour accélérer le processus de collecte des faits pertinents. Cette façon de faire va dans le sens du rapport du CCPM sur les enseignements tirés de l'examen des communications des citoyens sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 et de la résolution du Conseil n° 01-06 visant à accélérer le processus d'examen des communications et à en améliorer l'efficacité. Les résultats obtenus à ce jour sont encourageants; en effet, on observe une plus grande collaboration entre les Parties et le Secrétariat dans le cadre du processus de collecte des faits.

Les plans de travail permettent aux Parties de connaître à l'avance le genre de renseignements que le Secrétariat demandera dans le cadre de l'examen d'une communication donnée. Les Parties ont ainsi l'occasion d'examiner les renseignements qui seront divulgués dans le contexte de leurs propres lois sur l'accès à l'information et de coordonner les mesures prises par les divers ministères gouvernementaux pour réunir, en temps opportun et de manière efficace, les renseignements demandés par le Secrétariat. Par ailleurs, les plans de travail, qui portent sur des sujets précis, facilitent davantage le processus en aidant les Parties à désigner les personnes-ressources appropriées au sein de l'appareil gouvernemental pour aider le Secrétariat dans ses activités de collecte de renseignements. Les Parties communiquent ces renseignements très utiles au Secrétariat par écrit. Nous croyons donc que les commentaires

des Parties aident le Secrétariat à structurer la collecte des faits et à obtenir des renseignements pertinents de manière efficace.

Le Conseil reconnaît que le grand public peut ne pas connaître la nature exacte de ce processus, ce qui peut amener certaines personnes à douter de son utilité. Pour apaiser ces doutes, le Conseil s'engage à afficher les commentaires des Parties sur le site Web de la CCE pour que le public puisse y avoir accès. Par ailleurs, on communiquera systématiquement ces commentaires au CCPM.

Aussi, pour mieux répondre aux préoccupations qui pourraient être soulevées à l'avenir au sujet de ce processus, le Conseil donnera instruction au Secrétariat de communiquer à la fois au Conseil et au CCPM tous les commentaires du public sur le sujet, de sorte que le CCPM puisse en tenir compte lorsqu'il fournira de nouveaux avis sur le processus d'examen des communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15.

Nous espérons que ces précisions clarifient la position du Conseil et les instructions données au Secrétariat au sujet des plans de travail relatifs à la constitution de dossiers factuels.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Norine Smith
Membre suppléante (Canada)
Sous-ministre adjointe
Politiques et Communications
Environnement Canada

c.c. Olga Ojeda
Judith Ayres
Janine Ferretti